



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 58502

#### Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre en 1992 pour revaloriser les indemnités de vacation horaire des sapeurs-pompiers volontaires. Il souhaite connaître les difficultés rencontrées par son ministère sur ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A l'issue des réunions interministérielles qui ont permis de déterminer la valeur du taux maximal des vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 1992, l'arrêté du 21 mai 1992 modifiant l'arrêté du 21 juin 1971 revalorise annuellement et portant fixation du taux maximum des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels a été signé conjointement par le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et le ministre du budget. Ce texte qui a été publié au Journal officiel du 3 juin 1992 prend effet à compter du 1er janvier de cette année.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58502

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1992, page 2406